

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2323

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« esthétiques ou de neuro-modulation »,

les mots :

« ou sans finalité médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.